

CONVENTION / DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

ENTRE l'entreprise (à compléter obligatoirement par le représentant légal) :

Dénomination sociale	
Forme juridique (SARL, SA, SAS, etc.)	
Montant du capital social	
Adresse du siège social	
Numéro d'immatriculation SIREN/SIRET	
Nom et qualité du représentant légal	
Coordonnées (téléphone, email)	

ET l'organisme de formation : A2N Consulting, représenté par Nicolas Angelloz-Nicoud son gérant :

Siège social : 14 rue de l'ancien Champ de Mars, 38000 Grenoble / 04 38 86 41 54

SIREN : 833 839 632

SIRET (siège) : 833 839 632 00019

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Numéro de TVA : FR70833839632

Numéro RCS : 833 839 632 R.C.S. Grenoble

Capital social : 60 000,00 €

Déclaration d'activité auprès du préfet de région Rhône-Alpes-Auvergne : 84 38 06 731 38

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par Nicolas Angelloz-Nicoud sur le sujet suivant :

Module 1 : Alimentation Santé

Jour 1 : Principes de l'alimentation santé

Jour 2 : Les bases de l'alimentation santé

Le programme détaillé de l'action de formation et ses objectifs sont envoyés lors de la convocation.

Nature de la formation : parcours pédagogique permettant l'acquisition de compétences professionnelles

Mode : présentiel

Dates de la session :

Jour 1 : 08/10/2026

Jour 2 : 15/10/2026

Lieu de la formation : Hôtel Best Western Alexander Park 51 rue Alexander Fleming 73000 Chambéry

Nombre minimal de participants : 7

Nombre maximal de participants : 30

Nombre d'heures par stagiaire : Jour 1 : 7h, Jour 2 : 7h

Horaires de formation : 9h-13h – 14h-17h

II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Nom Prénom :	Fonction :
--------------	------------

III. TRANSMISSION DES INFORMATIONS AU STAGIAIRE

La convocation en formation est envoyée une quinzaine de jour avant la date prévue.

Par suite de l'envoi de la convocation à la pharmacie, les informations relatives à la formation doivent être portées à la connaissance du stagiaire : il s'agit notamment du programme de formation et du règlement intérieur A2N Consulting.

IV. DELEGATION DE SAISIE DE DOSSIER OPCO EP

L'entreprise peut saisir elle-même son dossier OPCO EP pour le salarié inscrit ou désigner A2N Consulting comme tiers déclarant.

L'entreprise donne alors à A2N Consulting tout mandat pour demander le financement d'une action de formation (y compris la saisie des frais annexes et/ou salaires). En conséquence, l'entreprise s'engage à ne pas saisir cette même demande sur son espace « Mes Services En Ligne » (notamment pour le reste à charge). L'entreprise s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la délégation de saisie par la remise du formulaire d'inscription dûment rempli en amont du stage.

Cette prestation de service est facturée 40 euros TTC.

V. VERIFICATION DU BUDGET DISPONIBLE EN AMONT DE L'INSCRIPTION ET DE LA DELEGATION DE SAISIE OPCO EP

Attention, pour les salariés. L'entreprise doit se tenir informée de son budget OPCO EP disponible, de la limite de financement annuelle par OPCO EP et des barèmes de prise en charge (www.opcoep.fr), en amont de l'inscription.

En cas de dépassement, par l'entreprise, de sa limite de financement par OPCO EP, ou de modification des barèmes de remboursement, le coût pédagogique non engagé par OPCO EP, sera à la charge de l'entreprise et facturé par A2N Consulting à l'entreprise à posteriori (reste à charge). Le cas échéant, l'entreprise s'engage à régler ce coût supplémentaire à A2N Consulting.

VI. PRIX DE LA FORMATION PAR PERSONNE

Le prix de la formation est de :

- 804 € TTC (670 € HT) pour les titulaires (frais pédagogiques)
- 804 € TTC (670 € HT) pour les salariés sans délégation de saisie OPCO EP, les candidats libres et les commerciaux
- 844 € TTC (600 € HT) pour les salariés avec délégation de saisie OPCO EP
 - Frais pédagogiques : 672 € TTC (560 € HT)
 - Frais annexes :
 - 132 € TTC (110 € HT) = frais de repas, collations, logistique, impressions de documents
 - 40 € TTC. (33,33 € HT) = frais de délégation de saisie de dossier OPCO EP

VII. PAIEMENT ET FACTURATION DE LA FORMATION

Le paiement de la formation s'effectue par chèque ou virement bancaire à la commande ou au premier jour de formation.

Pour les pharmaciens titulaires, candidats libres et commerciaux, le coût facturé est de 804 € TTC (670 € HT).

Pour les salariés des pharmacies :

- Pas de délégation de saisie de dossier OPCO EP : le coût facturé est de 804 € TTC (670 € HT).
- Si délégation de saisie OPCO EP : les frais annexes de 172 € TTC sont facturés ainsi que la partie des frais pédagogiques qui ne serait pas prise en charge par OPCO EP (voir article V). Subrogation de paiement par OPCO EP à A2N pour le reste des frais pédagogiques.

VIII. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Au terme de la formation, une évaluation sera effectuée sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM à chaud). Le QCM sera corrigé le jour même ou le jour de formation suivant.

Le but de ce QCM est de déterminer l'acquisition des connaissances par le stagiaire.

IX. SANCTION DE LA FORMATION

Un certificat, précisant notamment la nature du programme de formation et les conditions de participation au stage est remis au stagiaire en fin de stage.

X. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE LA FORMATION

Une feuille d'émargement est remplie et signée par les stagiaires et le formateur et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

XI. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION / ANNULATION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

A2N Consulting se réserve le droit d'annuler la formation 7 jours avant le stage si le nombre de participants est inférieur au minimum requis (7 participants).

XII. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme égale à 30% du coût total de la formation, à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FIF-PL ou OPCO EP.

Il est rappelé que la durée du stage à effectuer est de 2 journées de 7h soit 14 h.

A ce titre, en cas de réalisation partielle pour cause de force majeure, le coût pédagogique de la formation facturé à l'entreprise bénéficiaire sera calculé au prorata des heures de formation réalisées.

XIII. LITIGES

Tout litige entre les cocontractants devra faire l'objet d'une procédure auprès du tribunal de commerce.

Fait à Grenoble en deux exemplaires

Pour l'entreprise bénéficiaire : tampon, nom, qualité et signature précédé de la mention « lu et approuvé » Date de signature :	Pour l'organisme de formation : cachet et signature <i>Nicolas Angelloz - Nicoud</i>  A2N CONSULTING NICOLAS ANGELLOZ-NICOUD 14, rue de l'Ancien Champ de Mars 38000 GRENOBLE Tél. : 06 33 73 32 39 - Fax : 04 26 07 74 42 SIREN : 833 839 632
---	---